



TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE

PERRAY-VAUCLUSE

Modification de marché n°2

Lot 1

Décision n° 2022-335

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché n°21-33 de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaucluse,

CONSIDERANT que des travaux prévus mais non réalisés entraînant une moins-value d'un montant total de **-4 160,00€ HT** s'appliquant au lot n°1.

CONSIDERANT que la société suivante est titulaire de ce lot :

- MS BAT – lot n°1

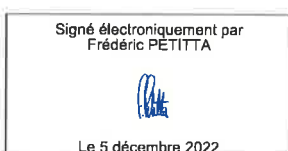
D E C I D E

DE SIGNER ladite modification de marché en moins-value avec cette société, répartie comme suit :

- MS BAT : **-4 160,00€ HT**

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération